

COMMUNE DE SEILLANS  
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
ARRÊTE MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DU VAR

Portant délégation de fonctions aux Adjointes  
Mme Martine AUDIBERT – 2<sup>ème</sup> Adjointe

Le Maire de la commune de Seillans,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 5 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Martine AUDIBERT en qualité de deuxième adjointe au Maire, en date du 20 mars 2026 ;

Vu la délibération n°2026/04/002 du conseil municipal en date du 02 avril 2026 relatives aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Mme Martine AUDIBERT, adjointe au Maire, les attributions suivantes relatives aux affaires sociales et à la petite enfance,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Mme Martine AUDIBERT, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : affaires sociales et petite enfance.

Elle exercera les fonctions suivantes :

- crèche municipale,
- sécurité sanitaire
- aide aux personnes en difficulté
- aides aux personnes âgées
- aide aux personnes handicapées
- aide alimentaire
- logement

### Article 2 :

L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer, sous ma surveillance et sous ma responsabilité, tous les documents et courriers relatifs à son domaine de délégation.

La signature des pièces et actes devra être précédée de la mention suivante : « *Pour le Maire et par délégation* ».

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

### **Article 3 :**

Le Maire de la commune de Seillans et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée, au représentant de l'Etat, M. le préfet du Var.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9 dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. *Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible à l'internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait à Seillans, le 03 avril 2026

Le Maire,

M. René UGO



*Le Maire,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Notification à l'intéressé le -----/-----/2026*

*Signature de l'intéressé*